

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNEON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			
Élus absents			Donne pouvoir à		
Gwénaëlle BIERI			Sylvie ISTA		
Anne KERDELHUÉ-FURIC			Claire BENSIMHON		
Sylvie LE DOUAIRON			Gwenaël HERROUËT		
Gabrielle BOLOU			Christelle FÉNEON		
Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice		Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %	29		25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2026/117 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE PRIVÉE IMACULÉE CONCEPTION**RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL**

L'OGEC de l'école privée de premier degré sous contrat "Immaculée Conception" de Moëlan-sur-Mer sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Moëlan-sur-Mer dans le cadre d'un investissement important pour renouveler du matériel informatique. Elle permettrait à l'école d'équiper l'ensemble de ses classes, afin d'assurer une équité entre les élèves dans l'accès aux outils numériques, avec du matériel utilisé quotidiennement comme outil pédagogique.

Conformément à l'article L.442-16 du Code de l'Éducation, la Commune peut verser une subvention à une école privée de premier degré pour l'acquisition de matériel, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elle apporte aux établissements d'enseignements publics dont elle a la charge.

Lauren RIOUAL rappelle que pour l'année 2026, le Conseil Municipal a versé un montant de 579 € d'aides par classe pour les écoles publiques de la commune.

L'école privée sous contrat "Immaculée Conception" disposant de 4 classes, le concours versé par la commune est de 2 316 € maximum (579 € x 4).

Il est proposé l'attribution de subvention suivante :

ÉCOLE	MONTANT PROPOSÉ
OGEC de l'École "Immaculée Conception" Matériel Informatique	2 316 € (dans la limite des dépenses HT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les écoles moëlanaises dans leurs actions,

VU le Budget Primitif 2026,

VU la demande de subvention de l'OGEC de l'école privée "Immaculée Conception",

VU les devis obtenus par l'OGEC pour l'acquisition de matériels informatiques,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 07 octobre 2026,

VU l'exposé de Laurence RIOUAL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 316 € à l'OGEC de l'École privée "Immaculée Conception" pour l'acquisition de matériel informatique, dans la limite des dépenses HT effectuées, sur présentation d'une facture correspondante ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents ;

D'INDIQUER que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La , excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, strada ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh